



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Ouverture des côtes littorales pour des activités individuelles

Question écrite n° 29485

Texte de la question

M. Éric Diard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mise en œuvre des mesures de déconfinement sur le territoire. En effet, lors de sa présentation du plan de déconfinement à l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre a annoncé la possibilité « de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air » dans le respect des règles de distanciation physique dès le début de la mise en œuvre de ce plan. Malgré cela, les plages demeureront inaccessibles au public alors que de nombreux autres lieux, comme les médiathèques, pourront rouvrir aussitôt que le plan de déconfinement commencera à être appliqué. Les côtes littorales sont propices à la pratique d'activités physiques individuelles telles que le surf ou la planche à voile, tout en respectant les mesures de distanciation sociale. Il semble donc juste de permettre, au moins dans les départements classés « vert », si des activités comme le vélo redeviendront autorisées, la réouverture des littoraux et la pratique d'activités sportives individuelles. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29485

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2020](#), page 3340

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)